



Pays-Bas

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1954

Juge national : Jolien Schukking (3 avril 2017 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Frederik Mari Van Asbeck (1959-1966), Gerard J. Wiarda (1966-1985), André Donner (1986-1987), Sibrand Karel Martens (1988-1996), Petrus Van Dijk (1996-1998), Wilhelmina Thomassen (1998-2004), Egbert Myjer (2004-2012), Johannes Silvis (2012-2016)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 186 requêtes concernant les Pays-Bas en 2023, dont 172 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 9 arrêts (portant sur 14 requêtes), dont 5 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	248	198	231
Requêtes communiquées au Gouvernement	22	26	15
Requêtes tranchées :	289	251	186
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	267	227	161
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	11	23	11
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	4	0	0
- tranchées par un arrêt	7	1	14

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elle, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	143
Juge unique	66
Comité (3 Juges)	10
Chambre (7 Juges)	63
Grande Chambre (17 Juges)	4

Les Pays-Bas et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **618** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Violation de l'article 2

[Jaloud c. Pays-Bas](#)

20.11.2014

L'affaire concerne l'enquête menée par les autorités néerlandaises sur les circonstances du décès d'un civil irakien ayant succombé à des blessures par balles en Irak en avril 2004, lors d'une fusillade ayant impliqué des membres de l'armée royale néerlandaise.

[Ramsahai et autres c. Pays-Bas](#)

15.05.2007

Les requérants étaient les tuteurs d'un jeune homme qui, après avoir volé un scooter en menaçant son propriétaire d'une arme à feu, fut abattu par un policier qui tentait de l'arrêter.

Affaire relative aux traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

[Murray c. Pays-Bas](#)

26.04.2016

L'affaire concernait la requête d'un homme qui fut jugé coupable de meurtre en 1980 et qui purgea sa peine d'emprisonnement à perpétuité sur les îles de Curaçao et d'Aruba (appartenant au Royaume des Pays-Bas) jusqu'en 2014, année où lui fut accordée une grâce pour raisons de santé. Devant la Cour M. Murray soutenait à l'origine que sa peine perpétuelle revêtait un caractère incompressible dès lors qu'il n'existait dans les prisons où il avait été incarcéré ni un régime distinct pour les détenus à perpétuité ni un régime spécial pour les détenus ayant des problèmes psychiatriques. À l'issue du réexamen périodique de sa peine en 2012, il se plaignit que même si une possibilité de libération conditionnelle avait été créée *de*

jure, il n'avait, *de facto*, aucun espoir de libération, puisqu'il n'avait jamais reçu le moindre traitement psychiatrique et que le risque de récidive serait estimé trop élevé pour qu'il pût recouvrer la liberté.

Affaires relatives au droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

[Jeunesse c. Pays-Bas](#)

03.10.2014

L'affaire concerne le refus des autorités d'octroyer à une ressortissante surinamaïse (Mme Jeunesse), sur la base de sa vie familiale aux Pays Bas, un permis de séjour dans ce pays. La requérante est mariée à un ressortissant néerlandais avec lequel elle a trois enfants.

Non-violation de l'article 8

[Van der Heijden c. Pays-Bas](#)

03.04.2012

L'affaire concernait le refus des juridictions nationales d'accorder à M^{me} van der Heijden une dispense de l'obligation de témoigner contre son compagnon de longue date, soupçonné d'homicide.

[Üner c. Pays-Bas](#)

18.10.2006

Arrêté d'interdiction du territoire prononcé à la suite d'une condamnation pénale contre un ressortissant turc dont la compagne et l'enfant résident aux Pays-Bas.

Affaires sur la liberté d'expression (article 10)

[Sanoma Uitgevers B.V. c. Pays-Bas](#)

14.09.2010

Saisie par la police d'éléments à même d'identifier des sources journalistiques.

[Violation de l'article 10](#)

Affaire relative à la liberté de circulation (article 2 du Protocole n° 4)

[Garib c. Pays-Bas](#)

06.11.2017

Dans cette affaire, une bénéficiaire de l'aide sociale se plaignait de restrictions de

résidence imposées à Tarwewijk, un quartier de Rotterdam caractérisé par un fort taux de chômage, arguant que ces restrictions l'auraient empêchée de choisir librement son lieu d'habitation. Dans des quartiers classés, la législation en question conditionnait l'emménagement dans un nouveau logement à l'obtention d'une autorisation de résidence pour laquelle M^{me} Garib ne réunissait pas les conditions requises puisqu'elle ne percevait pas de revenus du travail et qu'immédiatement avant le dépôt de sa demande, elle n'avait pas vécu pendant au moins six années dans la région métropolitaine de Rotterdam.

[Non-violation de l'article de l'article 2 du Protocole no 4](#)

Chambre

Affaires portant sur les traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

[Violation de l'article 3](#)

[A.M.A. c. Pays-Bas](#) (n° 23048/19)

24.10.2023

L'affaire concernait le renvoi du requérant à Bahreïn en 2018 à la suite d'une évaluation des risques qui avait été effectuée dans le contexte d'une demande d'asile que l'intéressé avait déposée en dernière minute.

[A. c. Pays-Bas](#) (n° 4900/06)

20.07.2010

Expulsion du requérant acquitté de faits de terrorisme aux Pays-Bas mais suspect en Libye.

[Salah Sheekh c. Pays-Bas](#)

11.01.2007

Le requérant alléguait que, compte tenu de son appartenance à une minorité (Ashraf) et de la situation générale en matière de droits de l'homme en Somalie, son expulsion l'exposerait à un risque réel d'être soumis à des actes de torture ou à des traitements inhumains ou dégradants.

[Non-violation de l'article 3](#)

[Mawaka c. Pays-Bas](#)

01.06.2010

Risque allégué de mauvais traitements en cas d'expulsion du requérant vers la République démocratique du Congo du fait de ses activités antérieures dans ce pays.

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Violation de l'article 5](#)

[S.T.S. c. Pays-Bas](#) (n° 277/05)

07.06.2011

Défaut de décision sur la légalité de la détention du requérant, mineur à l'époque des faits, résultant de ce que, à la date où le juge a statué - en lui refusant toute possibilité d'indemnisation -, la durée de validité de l'ordonnance autorisant la détention avait déjà pris fin.

[Nelissen c. Pays-Bas](#)

05.04.2011

Maintien injustifié en détention provisoire d'un patient schizophrénique qui avait purgé sa peine.

Affaire relative à l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[de Legé c. Pays-Bas](#)

04.10.2022

L'affaire concernait des amendes fiscales infligées au requérant, un ressortissant néerlandais, faisant suite à son manquement à son obligation légale de fournir toutes les informations pertinentes aux fins du prélèvement de l'impôt, y compris des documents relatifs à un compte bancaire qu'il détenait au Luxembourg.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Stichting Landgoed Steenberg en autres c. Pays-Bas](#)

16.02.2021

L'affaire concernait la notification en ligne d'un projet de décision et d'une décision concernant une demande de prolongation des heures d'ouverture d'une piste de motocross, qui, selon les requérants, avait entravé leur accès à un tribunal, faute pour eux d'avoir eu connaissance de la décision.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Baydar c. Pays-Bas

24.04.2018

L'affaire concernait le grief de M. Baydar. Celui-ci se plaignait de ce que la Cour de cassation ait refusé par un raisonnement sommaire de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) d'une question préjudicielle.

[Non-violation de l'article 6](#)

M c. Pays-Bas (n° 2156/10)

25.07.2017

L'affaire concernait un ancien membre des services secrets néerlandais inculpé de divulgation de secrets d'État. Le requérant, M. M., soutenait devant la Cour européenne des droits de l'homme que son procès pénal ultérieur avait été inéquitable.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 b\) quant au caviardage et à la rétention alléguée de documents](#)

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\), l'équité de la procédure ayant été irrémédiablement compromise par les restrictions des communications entre M. M. et son avocat](#)

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) quant au refus de convoquer certains membres de l'AIVD¹ en qualité de témoins et conditions imposées pour les autres](#)

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

[Violation de l'article 8](#)

Azzaqui c. Pays-Bas

30.05.2023

L'affaire concernait la révocation du permis de séjour de M. Azzaqui en 2018 et son interdiction de séjour sur le territoire néerlandais pendant dix ans au motif qu'il constituait une menace pour l'ordre public.

Telegraaf Media Nederland Landelijke Media B.V. et autres c. Pays-Bas

22.11.2012

L'affaire concernait la protection des sources journalistiques.

Van Vondel c. Pays-Bas

25.10.2007

Le requérant était un policier travaillant pour le compte du service criminel de renseignements. Ses conversations avec

l'un de ses informateurs avaient été enregistrées avec des dispositifs fournis par le département interne d'enquête de la police nationale, dans le contexte d'une enquête parlementaire générale ouverte sur les méthodes d'enquête pénale aux Pays-Bas en raison d'une polémique au sujet de la cellule interrégionale d'enquête pénale de Hollande du Nord/Utrecht.

Décision d'irrecevabilité

De Kok c. Pays-Bas

19.05.2022

Dans cette affaire, le requérant se plaignait d'une obligation de souscrire une assurance maladie de base aux Pays-Bas et des conséquences du non-respect par lui de cette obligation.

[Requête déclarée irrecevable](#)

Yeshtla c. Pays-Bas

07.02.2019

L'affaire concernait un grief soulevé par une ressortissante néerlandaise d'origine éthiopienne au sujet du retrait de l'aide au logement (accordée sous condition de ressources) dont elle bénéficiait.

Les autorités ont considéré qu'elle n'avait pas droit à cette allocation au titre des années 2006 et 2007 du fait que son fils, qui vivait avec elle depuis qu'ils avaient été réunis en 2002, n'avait pas de permis de séjour. Les juridictions néerlandaises ont écarté l'ensemble des recours de M^{me} Yeshtla.

Devant la Cour, elle arguait que la décision litigieuse avait emporté violation de ses droits découlant de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 14 (interdiction de la discrimination).

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

[Violation de l'article 10](#)

Telegraaf Media Nederland Landelijke Media B.V. et autres c. Pays-Bas

22.11.2012

Voir les affaires concernant l'article 8

¹ *Algemene Inlichtingen- en Veiligheidsdienst*, ou Renseignements généraux et service de sécurité

Voskuil c. Pays-Bas

22.11.2007

Journaliste se plaignant de s'être vu refuser le droit de ne pas divulguer sa source d'information pour deux articles écrits dans le journal *Sp!ts* et d'avoir été détenu plus de deux semaines en vue de le contraindre à fournir ce renseignement.

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Violation de l'article 11

Laurijsen et autres c. Pays-Bas

21.11.2023

L'affaire concernait une manifestation de protestation contre l'évacuation d'un squat situé sur le Passeerdersgracht à Amsterdam.

Affaires portant sur le droit à un procès équitable (article 13)

A.M. c. Pays-Bas (n° 29094/09)

05.07.2016

L'affaire concernait un demandeur d'asile alléguait que son expulsion vers l'Afghanistan l'exposerait à un risque réel de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.

[Non-violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Non-violation de l'article 3 dans le cas où A.M. serait renvoyé vers l'Afghanistan](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

P. Plaisier B.V. c. Pays-Bas et deux autres requêtes

07.12.2017

Ces requêtes concernaient trois sociétés tiraient grief d'une surtaxe que devaient payer les employeurs ayant en leur sein des employés touchant plus de 150 000 euros par an, dans le cadre de mesures d'austérité budgétaire approuvées au cours d'une crise économique.

[Requêtes déclarées irrecevables car manifestement mal-fondées.](#)

Mustafić-Mujić et autres c. Pays-Bas

22.09.2016

Les requérants, qui sont des proches d'hommes tués lors du massacre de Srebrenica survenu en juillet 1995, mettaient en jeu la responsabilité pénale de trois militaires néerlandais à l'époque membres de la force de maintien de la paix de l'ONU. Ils critiquaient les autorités néerlandaises pour avoir refusé d'enquêter sur les trois militaires et de les poursuivre, alléguant que ces personnes avaient envoyé leurs proches vers une mort probable en leur ordonnant de quitter le camp des Casques bleus de l'ONU après que les forces serbes de Bosnie avaient envahi la zone de sécurité de Srebrenica et de ses environs.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Adorisio et autres c. Pays-Bas

17.03.2015

L'affaire concerne la procédure accélérée par laquelle des détenteurs de titres dans SNS Reaal, groupe de bancassurance, ont pu contester la légalité de l'expropriation de ces valeurs opérée par l'État néerlandais.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

Constancia c. Pays-Bas

03.03.2015

Le requérant se plaignait d'avoir été interné pour cause d'« aliénation » en l'absence de diagnostic précis quant à son état de santé mentale. Reconnu coupable de l'homicide violent d'un enfant de huit ans, il avait refusé d'être examiné, ce qui rendait impossible l'examen de son état de santé mentale.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

A.M.E. c. Pays Bas (n° 51428/10)

13.01.2015

Dans cette affaire, un demandeur d'asile somalien soutenait que, s'il était renvoyé vers l'Italie, il y subirait des conditions de vie intolérables.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

Stichting Mothers of Srebrenica et autres c. Pays-Bas

11.06.2013

Dans cette affaire, des parents de victimes du massacre de Srebrenica perpétré en 1995 et une organisation non gouvernementale représentant des proches

de victimes se plaignaient de la décision des juridictions néerlandaises de déclarer irrecevable l'action qu'ils avaient engagée contre l'Organisation des Nations unies (ONU) au motif que celle-ci jouissait de l'immunité de juridiction devant les tribunaux nationaux. Les requérants alléguaient en particulier que cette décision emportait violation de leur droit d'accès à un tribunal.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Mohammed Hussein c. Pays-Bas et Italie

02.04.2013

L'affaire concernait une demandeuse d'asile somalienne qui soutenait notamment que son renvoi des Pays-Bas vers l'Italie en application du règlement Dublin l'exposerait, elle et ses deux enfants en bas âge, à un mauvais traitement.

Requête irrecevable : La Cour a jugé en particulier que, en cas de retour en Italie, les perspectives futures de M^{me} Hussein et de ses deux enfants ne permettaient pas de conclure à un risque de difficulté réelle et imminente d'une gravité suffisante pour relever de l'article 3.

Ramaer et van Willigen c. Pays-Bas

23.10.2012

L'affaire concernait les effets des modifications du système d'assurance santé néerlandais appliquées à partir du 1^{er} janvier 2006 aux bénéficiaires de pensions de retraite néerlandais résidant dans d'autres États membres de l'Union européenne. Selon les requérants, 40 000 personnes seraient concernées, en particulier en Espagne, au Portugal, en France et en Belgique.

Requête irrecevable

Schilder c. Pays-Bas

16.10.2012

Interdiction imposée au curé d'une paroisse catholique de faire sonner la cloche de son église entre 23 h et 7 h 30 au-dessus d'un certain volume sonore.

Requête irrecevable

Djokaba Lambi Longa c. Pays-Bas

09.10.2012

L'affaire concernait un ressortissant congolais transféré dans les locaux de la Cour pénale internationale (CPI) en vue de

déposer comme témoin de la défense, et qui a ensuite demandé l'asile aux Pays-Bas. Requête irrecevable : statuant pour la première fois sur la question du pouvoir d'une juridiction pénale internationale ayant son siège sur le territoire d'un État contractant de maintenir une personne en détention, la Cour a conclu que le requérant, détenu sur le territoire d'un État contractant (les Pays-Bas) par une juridiction pénale internationale (la CPI) en vertu d'un accord négocié avec un État non partie à la Convention (la République démocratique du Congo), ne relevait pas de la juridiction des Pays-Bas.

F.A.K. c. Pays-Bas (n° 30112/09)

23.10.2012

Expulsion envisagée d'un imam qui, selon les autorités néerlandaises, prêchait un jihad (guerre sainte) violent. L'intéressé ne cessait d'affirmer qu'il était recherché par les autorités de son pays d'origine pour des motifs politiques. Grievs fondés sur les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée) et 13 (droit à un recours effectif).

Requête irrecevable

Staatkundig Gereformeerde Partij c. Pays-Bas

10.07.2012

Condamnation du requérant, un parti politique, pour avoir refusé à des membres de sexe féminin de se présenter à des élections.

Requête irrecevable

Ramzy c. Pays-Bas

20.07.2010

Risque allégué d'un traitement contraire à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en cas d'expulsion du requérant, acquitté de faits de terrorisme aux Pays-Bas mais suspect en Algérie.

Affaire rayée du rôle : le requérant n'est plus en contact avec ses représentants.

Van Anraat c. Pays-Bas

06.07.2010

Le requérant fut condamné pénalement pour avoir livré, entre 1984 et 1988, des produits chimiques en Irak destinés à la production de gaz moutarde qui fut ultérieurement utilisé contre des civils en Irak et en Iran. Il estimait que la Cour de

cassation n'avait pas répondu à son argument tiré de ce que, Saddam Hussein et Ali Hassan Abd al-Majid al-Tikriti échappant à la compétence des tribunaux néerlandais, il ne pouvait être reconnu comme leur complice. Il soutenait en outre que l'article 8 de la loi sur les crimes de guerre, se référant au droit international, ne respectait pas l'exigence selon laquelle les actes criminels devaient être décrits avec suffisamment de précision.

Requête irrecevable : lorsque le requérant a commis les faits qui lui ont valu d'être poursuivi, il n'y avait aucune ambiguïté quant à la nature criminelle de l'utilisation du gaz moutarde, que ce soit contre un ennemi dans un conflit international ou contre la population civile présente dans les zones frontalières touchées par un conflit international. On pouvait donc raisonnablement attendre du requérant qu'il connaisse l'état du droit et, si nécessaire, qu'il s'entoure de conseils.

Kemevuako c. Pays Bas

25.06.2010

Concernait le dépôt trop tardif d'une requête par un demandeur d'asile.

Requête irrecevable : La Cour souligne qu'il est nécessaire de lui faire parvenir les originaux de la requête et des pouvoirs quand le requérant est représenté lors de la procédure à Strasbourg. La transmission de ces documents par télécopie, sans envoi des originaux, ne suffit pas pour constituer une requête complète et valable.

Galic c. Pays-Bas et Blagojevic c. Pays-Bas

09.06.2009

Griefs tirés de ce que la procédure conduite devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les décisions rendues par celui-ci violeraient l'article 6 (droit à un procès équitable).

Requête irrecevable : incompétence de la Cour pour examiner ces griefs.

Cooperatieve Producentenorganisatie van de Nederlandse Kokkelvisserij U.A. c. Pays-Bas

20.01.2009

L'association requérante se plaignait d'un manque d'équité d'une procédure préjudicielle menée devant la Cour de justice des Communautés européennes relativement au droit qui lui avait été reconnu aux Pays-Bas de pratiquer la pêche

à la coque dans une zone de balancement des marées, la mer des Wadden.

Requête irrecevable : l'association requérante n'a pas démontré que les garanties d'équité procédurale dont elle a bénéficié étaient manifestement déficientes. Elle n'a donc pas renversé la présomption en vertu de laquelle la procédure suivie devant la CJCE offre des garanties d'équité équivalentes à celles consacrées par la Convention.

Affaires marquantes pendantes

Affaire interétatique

Ukraine et Pays Bas c. Russie (n^{os} 8019/16, 43800/14 et 28525/20)

Le 27 novembre 2020, la Grande Chambre a décidé de joindre deux autres requêtes interétatiques, qui étaient pendantes devant une chambre, à savoir, Ukraine c. Russie (II) (n^o 43800/14) et Pays Bas c. Russie (n^o 28525/20), à l'affaire interétatique Ukraine c. Russie (n^o 8019/16).

Voir [communiquée de presse](#) du 4 décembre 2020.

Une [audience](#) de Grande Chambre a eu lieu le 26 janvier 2022.

Pour plus d'information, voir le document [Questions-réponses sur les affaires interétatiques](#).

Y.F.C. et autres c. Pays-Bas (n^o 21325/19)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 25 juin 2019

Le 11 avril 2019, les requérants, des ressortissants vénézuéliens, furent appréhendés dans les eaux territoriales de Curaçao. Le même jour, une décision leur refusa l'entrée sur le territoire des Pays Bas, les déclara étrangers indésirables, prononça leur expulsion et leur placement en détention provisoire en attente d'expulsion. Après que les requérants introduisirent un recours contre cette décision, une procédure de « protection » au titre de l'article 3 de la Convention fut ouverte. Elle est toujours pendante. Les requérants invoquent leurs griefs sous l'angle des articles 3 et 5 §§ 1 f), 2 et 4 de

la Convention, ainsi que de l'article 4 du Protocole n° 4.

Ships Waste Oil Collector B.V. et autres c. Pays-Bas (requêtes nos 2799/16, 2800/16, 3124/16 et 3205/16)

Les sociétés requérantes invoquent les articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme et arguent que la

transmission et l'utilisation, par l'Autorité de la concurrence, de données légalement interceptées mais non pertinentes aux fins des enquêtes pénales n'étaient pas prévisibles et que les garanties procédurales étaient insuffisantes.

Une [audience](#) de Grande Chambre a eu lieu le 6 mars 2024.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH
+33 (0) 3 90 21 42 08**